

Vendredi 15 octobre 2021

DINAME ET APPLICATION DE LA NOTE N70-48 (SUITE)

Notre action en justice fait bouger les lignes

Dans notre communication du 6 octobre (cf. PJ), nous indiquions que nous contestions devant le Tribunal Judiciaire la décision de RTE qui vise à restreindre l'attribution des primes résorbables instaurées par la note N70-48 en cas de réforme de structures.

Cette action en justice a permis à FO d'obtenir une première avancée! Nous en attendons d'autres.

Concrètement, de quelle avancée s'agit-il?

Suite à cette assignation en justice, nous avons tenu une réunion bilatérale avec la Direction qui nous a permis d'obtenir un assouplissement des conditions d'attribution des primes résorbables dans les 2 cas ci-dessous :

- Changement de lieu de travail avec déménagement
 OU
- Changement de lieu de travail <u>avec</u> allongement du temps de trajet <u>sans</u> déménagement

Dans le cadre du Projet d'Entreprise, cela concerne les mutations qui auront lieu par exemple entre les sites suivants :

- Lomme vers Marcq-en-Baroeul
- Villarte vers Jonage
- Saint-Quentin vers Saint-Denis, Window ou Palatin
- Cépière vers GMR Pyrénées

Est-elle suffisante ? La réponse est non!

Nous contestons toujours cette lecture restrictive de la N 70-48 qui pénalise les agents amenés à changer d'emploi sans changer de lieu de travail. Rendez-vous donc au Tribunal Judicaire pour obtenir gain de cause!

BESOIN D'INFOS COMPLÉMENTAIRES ?

AGIR, NE PAS SUBIR www.fnem-fo.org